

## Conseil Municipal du 24 février 2021

Présents : Mmes et MM Laurence Amigues, Aurélie Salgues, Nicolas Ganil, Yves Marlas, Jean-Marie Aillet, Philippe Lafabrie, Vincent Lahens, Guy Bertazzo.

Absents : MM Mathieu Thiberville, François Fournier.

Monsieur Vincent Lahens est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'ajout d'un ordre du jour, à savoir le retrait et le remplacement de la délibération en date du 10 février 2021 afférente au tarif de l'accueil périscolaire pour cause de date de prise en compte non applicable à ce jour. Le conseil accepte cet ajout.

### Ordre du jour :

- 1 - Tarifs de la garderie périscolaire.
- 2 - DETR travaux sanitaires école.

1 – Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la délibération en date du 10 février 2021 afférente au tarif de l'accueil périscolaire (garderie matin et soir) n'est pas applicable en l'état et qu'il y a lieu de modifier la date d'application. Le tarif trimestriel de la garderie passera de 24€ à 30€ par fratrie à compter du 1er avril 2021. Ce nouveau tarif s'aligne sur le tarif pratiqué à Varaire, avec qui Concots est en RPI.

Après délibération, le conseil ACCEPTE à l'unanimité le retrait de la délibération en date du 10 février 2021 ainsi que l'application du nouveau tarif à la date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

2 – Monsieur le maire explique qu'une demande de DETR a été déposée en préfecture au mois de janvier. Cette demande comporte plusieurs pièces, dont une délibération du conseil portant sur le montant de la demande, indexé sur le coût estimatif des travaux de rénovation des sanitaires de l'école. Il apparaît que la délibération, prise le 12 décembre 2020 dans le cadre de cette demande de DETR, porte sur un montant différent que celui mentionné dans l'estimatif fourni à la préfecture. Cette différence vient du fait qu'entre la délibération du 12 décembre 2020 et la sollicitation de DETR le 11 janvier 2021, un nouvel estimatif revu à la hausse, a été fourni à la commune (153 570€). La présente délibération prend en compte le montant de ce dernier estimatif, et tient également compte du plafonnement de la DETR à 100 000€.

Le plan de financement mis à jour est le suivant :

Echéancier prévisionnel de réalisation de l'opération	Plan de financement prévisionnel				
	Indiquer si sollicitée ou acquise (joindre copie de la décision)				
		Montant	%	Acquise le	Sollicitée le
Date de début : Juillet 2021	DETR 2021	100 000,00 €	65,00%		11/01/21
	Conseil départemental	23 035,00 €	15,00%		
Durée prévisionnelle : 10 mois	Conseil régional	0,00 €	0,00%		
	Autres : .....	0,00 €	0,00%		
Date de fin : Mai 2022	Fonds de concours	0,00 €	0,00%		
	Autofinancement	30 535,00 €	20,00%		
<b>Total coût prévisionnel HT (honoraires compris)</b>		<b>153 570,00 €</b>			

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant demandé au titre de la DETR pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école et charge le maire de présenter cette délibération aux autorités compétentes.

**Question diverses :**

Aurélie Salgues propose de ne pas travailler plus avant le dossier Ecobarris. Bien qu'intéressant, un tel dossier demanderait un temps de travail qui pénaliserait les autres dossiers en cours (PLUI, PADD notamment). Le conseil approuve cette proposition.

Le maire lève la séance.  
Fin du conseil à 21h06

**Le Maire**  
**Jean-Marie AILLET**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JMA'.